

1. LGV : LE FEUILLETON CONTINUE

Le rapport Duron remis le 1er février au gouvernement propose de « saucissonner » le projet GPSO. La portion Agen – Toulouse serait construite sur la période 2033-2037 en fonction d'un premier scénario, 2028-2032 selon le second scénario, et 2023-2027 selon le troisième scénario....

Bordeaux – Agen viendrait plus tard.

Quant à Bordeaux – Dax, le projet est, sans être « enterré », renvoyé à une date ultérieure....

Le Gouvernement doit maintenant prononcer des arbitrages qui seront intégrés dans une Loi sur la mobilité.

A noter que nous attendons toujours le résultat de notre recours devant le Conseil d'État contre la Déclaration d'Utilité Publique...

2. GROUPEMENT FORESTIER : ATTENTION AUX BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS !

La Loi dite « Sapin 2 » du 9 décembre 2016 prévoit une nouvelle obligation à la charge des sociétés commerciales, civiles, des GIE et autres entités tenues de s'immatriculer au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette disposition concerne donc les Groupements Forestiers et les Groupements Fonciers Ruraux.

Cette obligation consiste à déclarer les « bénéficiaires effectifs » des sociétés ; c'est-à-dire toute personne physique détenant directement ou indirectement plus de 25 % du capital, des droits de vote, ou, à défaut, toute personne exerçant un contrôle sur les organes de direction ou de gestion, ou sur l'assemblée générale des associés.

Les Groupements Forestiers doivent donc déposer, avant le 1er avril 2018, en annexe du Registre du Commerce, un document relatif à ce bénéficiaire effectif ainsi qu'aux modalités de contrôle qu'il exerce sur l'entreprise.

Votre Syndicat est en mesure de vous fournir les modèles de documents adéquats.

Vous trouverez tous les renseignements sur le site :

<https://www.infogreffe.fr/rbe>

3. C.V.O. : BIENTÔT LES DÉCLARATIONS 2018

Au cours du mois de mars, vous allez recevoir les formulaires de déclaration CVO 2018 (sur vos ventes de bois 2017). Concernant le Pin Maritime, vos déclarations seront à faire sur un formulaire spécifique, votre règlement sera affecté à la Section Spécialisée Pin Maritime et financera des actions décidées par le Comité Directeur dont Bruno Lafon est Président.

Un prochain article dans Forêt de Gascogne apportera tous les conseils et informations vous permettant de déclarer au mieux votre CVO.

4. PEFC, VERS UNE DÉRIVE ?

Depuis le 10 janvier 2018, un nouveau référentiel est applicable en matière de certification et ajoute des obligations supplémentaires aux sylviculteurs. De plus, le coût du renouvellement de la certification a été augmenté et voté contre l'avis de votre Syndicat (mais aussi du CRPF, de la Coopérative Alliance, du GIPA et de Ciron Nature).

Plus d'obligations, un coût en augmentation, désintérêt total des arguments développés par votre Syndicat..., certains pourraient se demander si PEFC Nouvelle-Aquitaine ne s'intéresse aux sylviculteurs que pour leur argent !

5. COTISATION SYNDICALE

N'oubliez pas de payer votre cotisation syndicale et/ou de rappeler à vos proches de régler avant la fin du mois de février. En effet, passé cette date et suivant notre contrat avec l'assureur, la Responsabilité Civile sera suspendue et ne pourra donc vous couvrir en cas de dommage à un tiers.



SYNDICAT DES SYLVICULTEURS DU SUD-OUEST

Maison de la Forêt

6, Parvis des Chartrons - 33075 BORDEAUX CEDEX

Tél. : 05 57 85 40 13 - Fax : 05 56 81 65 95 - contact@maisondelaforet.fr

www.maisondelaforet-sudouest.com - Tram : Ligne B - Arrêt CAPC